Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)



17 juin 2005

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

sur les projets de premier ajustement des budgets de l'année 2005 de la Commission communautaire française

^{*} Adopté par la Chambre française de la Cour des comptes, le 17 juin 2005.

TABLE DES MATIERES

IIN	TRODUCTION	3
1.	LE BUDGET DÉCRÉTAL	3
	1.1 Le solde budgétaire	3
	1.2 Le budget des voies et moyens	3
	1.3 Le projet d'ajustement du budget général des dépenses	4
	1.4 Les dépassements	4
	1.5 L'encours des engagements	4
2.	LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE	5
3.	LE RESPECT DE LA NORME IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	6

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour, après avoir procédé à l'examen des projets de premier ajustement des budgets de l'année 2005 de la Commission communautaire française, a l'honneur de transmettre à son Assemblée ses observations et commentaires.

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Le budget des voies et moyens n'étant pas ajusté, les modifications générées par le projet de premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2005 sont présentées dans le tableau suivant (¹) :

2005		Budget initial	Premier ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes Recettes de capital Total = [a]	282.677 - 282.677		282.677 - 282.677
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'engagement Total = [b]	275.868 - 12.875 288.743	239 11 184 434	276.107 11 13.059 289.177
Moyens de payement (ordonnancements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'ordonnancement	275.868 - 13.218	239 11 –175	276.107 11 13.043
Total = [c] Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		289.086 - 6.409	75 -75	289.161 - 6.484

Il ressort du tableau ci-avant que le présent projet ne modifie que légèrement le déficit budgétaire *ex ante*, qui est arrêté à 6,5 millions EUR.

1.2. LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Comme mentionné ci-avant, le budget des voies et moyens n'est pas modifié à l'occasion du présent ajustement.

Les prévisions en matière de transfert en provenance de l'Etat (article 49.41 – Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française) auraient toutefois dû être modifiées puisque dans le projet de budget ajusté de l'Etat pour l'année 2005, celles-ci ont été fixées à 22,0 millions EUR, soit 0,3 million EUR de moins que le montant inscrit au budget initial des voies et moyens de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, la Cour rappelle la surestimation récurrente des prévisions de recettes propres de la Commission communautaire française (articles 06.02 à 46.50 (²)). Dans son rapport relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2004 qu'elle a adressé tout récemment à son Assemblée, la Cour a relevé que la moyenne des perceptions réalisées pour les articles précités au cours des exercices 2002 à 2004 s'élevait au montant de 3,8 millions EUR, inférieur de 1,5 million EUR aux estimations inscrites au budget des voies et moyens initial pour l'année 2005 (5,3 millions EUR).

⁽¹⁾ Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.

⁽²⁾ Exception faite des articles 06.08 et 16.02.

1.3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

L'ajustement porte les moyens d'action à 289,2 millions EUR (+ 0,2 %). Cette hausse résulte de la progression – limitée – de l'ensemble des crédits attribués.

Quant aux moyens de paiement, ils augmentent de façon encore moins marquée pour s'établir à 289,2 millions EUR, l'accroissement des crédits non dissociés alloués étant partiellement compensé par la diminution des crédits d'ordonnancement

En ce qui concerne les crédits non dissociés, l'unique modification significative concerne la division organique 24 – *Tourisme* qui voit les crédits de cette nature progresser de 250 milliers EUR en vue de soutenir l'organisation des Assises du Tourisme et la participation d'associations actives dans ce domaine à l'événement « Mode 2006 ». On soulignera que le projet « Centre Art Nouveau » étant reporté, les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement, destinés au subventionnement d'équipements touristiques dans le secteur privé, sont réduits du même montant.

En matière de crédits dissociés, ce sont les crédits d'engagement destinés au financement du Service des bâtiments de la Commission communautaire française (11 allocations de base (3)) qui présentent la principale modification puisqu'ils sont globalement augmentés de 810 milliers EUR.

Préfinancement « Fonds Social Européen »

Dans le cadre de l'accord conclu pour le secteur non-marchand, la Commission communautaire française s'était engagée à octroyer un fonds de roulement aux organismes, agréés dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle, qui bénéficient d'une aide financière du Fonds social européen, afin de pallier les lenteurs affectant la liquidation de ces aides. A cet effet, un montant total de 6,8 millions EUR a été liquidé en 2004 au bénéfice de l'Agence Fonds Social Européen (4).

Conformément aux décisions prises à la fin de l'année 2004 par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ainsi que par le Collège de la Commission communautaire française, cette dernière est libérée depuis le 1^{er} janvier 2005 de son obligation de préfinancement, celui-ci étant désormais pris en charge par la Communauté française.

En conséquence, le crédit non dissocié de 3,4 millions EUR, inscrit à l'allocation de base 26.10.85.50 – *Préfinancement* « Fonds social européen » des OISP agréés, aurait dû être annulé à l'occasion du présent ajustement.

Par ailleurs, l'estimation de recettes de 3,4 millions EUR, inscrite à l'article 89.50 – *Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »* du budget des voies et moyens 2005, ne devrait pas, selon les responsables de l'Agence précitée, être réalisée en 2005 mais seulement en 2006.

Les opérations de préfinancement des aides européennes n'auront dès lors pas d'impact en 2005 sur le solde budgétaire (ex ante et ex post) de la Commission communautaire française.

1.4. LES DÉPASSEMENTS

Sur la base du présent projet et des données enregistrées à la Cour en date du 7 juin 2005, aucun dépassement n'a été constaté.

1.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'écart entre les crédits d'ordonnancement et d'engagement, arrêté à 343 milliers EUR au budget initial, est intégralement comblé par le présent projet, les crédits d'engagement dépassant même légèrement (16 milliers EUR) les crédits d'ordonnancement au budget ajusté. Cette modification a pour effet de porter la prévision d'encours des engagements, à la charge des crédits dissociés, à 4.129 milliers EUR au 31 décembre 2005.

⁽³⁾ Dont une du budget réglementaire (AB 11.11.61.31).

⁽⁴⁾ Service à gestion séparée dépendant de la Communauté française.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les prévisions de recettes n'étant pas modifiées, le projet de premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2005 dégage un solde budgétaire légèrement diminué (1.016 milliers EUR au lieu de 1.091 milliers EUR).

2005		Budget initial	Premier ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes Recettes de capital Total = [a]	12.699 - 12.699		12.699 0 12.699
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'engagement Total = [b]	12.906 - 433 13.339	376 376	12.906 - 809 13.715
Moyens de payement (ordonnancements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'ordonnancement	12.906 - 884	-75	12.906 - 809
	Total = [c]	13.790	-75	13.715
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		- 1.091	75	- 1.016

Par rapport au budget initial, les moyens d'action progressent de 2,8 % alors que les moyens de payement diminuent de 0,5 %. Ces évolutions divergentes résultent uniquement de celles des crédits dissociés d'engagement (+ 86,8 %) et d'ordonnancement (- 8,5 %), les crédits non dissociés n'étant pas ajustés.

La Cour rappelle que, depuis l'exercice 2000, les réserves de trésorerie, entièrement consommées, ne sont plus susceptibles de pallier l'insuffisance des recettes budgétaires. Toutefois, les éventuels problèmes de trésorerie pourront être résolus par le recours à l'article 4 du dispositif du budget initial des voies et moyens, qui autorise le Collège à procéder à une consolidation des trésoreries décrétale et réglementaire.

3. LE RESPECT DE LA NORME IMPOSÉE Á LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

A l'instar des années précédentes, la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 17 décembre 2004 a imposé à la Commission communautaire française l'équilibre budgétaire (solde de financement nul) pour l'année 2005. On signalera toutefois que les objectifs budgétaires des entités fédérées ont été revus lors du Comité de Concertation du 8 juin 2005 mais que les décisions prises lors de cette réunion n'ont pas encore été entérinées par les participants.

Le solde budgétaire ajusté de la Commission communautaire française (budgets décrétal et réglementaire confondus) pour l'année 2005 s'établit en déficit de 7,5 millions EUR, semblable à celui du budget initial. Des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française étant prévus, en 2005, pour un montant de 0,6 million EUR, le solde budgétaire net s'élève à 6,9 millions EUR.

Selon la méthodologie SEC, ce solde doit être soumis à différentes corrections.

Il convient d'abord d'opérer la consolidation du solde de l'entité avec ceux des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public. L'examen du projet de budget ajusté du Service des Bâtiments de la Commission communautaire française laisse apparaître un solde négatif de 0,5 million EUR. Les dotations aux autres services à gestion séparée (⁵) et à l'IBFFP (⁶) n'étant pas modifiées, les budgets de ces derniers (établis en équilibre) n'ont pas été ajustés.

Il y a lieu ensuite de calculer le solde des opérations d'octrois de crédit et de prises de participation (⁷). Ces opérations sont en effet considérées par le SEC comme des opérations purement financières qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement. Le solde de ces dernières demeure inchangé à 1,1 million EUR.

Enfin, le solde de l'estimation de la sous-utilisation des crédits attribués est aussi corrigé. Cette estimation a été fixée par le Collège (8) à 1 % (2,9 millions EUR) des crédits attribués.

Ces différentes corrections sont exposées dans le tableau suivant.

	Budget ajusté 2005
Solde budgétaire (décrétal + réglementaire)	-7.500
Amortissements dette COCOF	118
Remboursement emprunt immeuble rue des Palais	515
Solde net à financer	-6.867
Solde net SGS et OIP	-475
Solde net OCCP	1.060
Sous-utilisation (1 %)	3.029
Solde de financement	-3.253
Norme CSF	0
Ecart	-3.253

Le solde de financement s'établissant à -3.3 millions EUR, la norme impartie à la Commission communautaire française n'est dès lors pas respectée.

⁽⁵⁾ Service bruxellois francophone des Personnes handicapées, Centre Etoile Polaire et Service Formation PME.

⁽⁶⁾ Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle.

⁽⁷⁾ Opérations comptabilisées en regard de codes 8.

⁽⁸⁾ Cf. Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, p.28-29.